

CONTRAT DE VILLE -APPEL A PROJETS - 2020

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

FICHE DE PRESENTATION DES PROJETS D'ACTION

A renvoyer avant le 29 Novembre (olga.payen@ccprs.fr)

La présente fiche sera renseignée par les porteurs d'action afin de présenter leurs projets devant la commission partenariale le 10./12/2019.

ENTREE par Pilier/Axes/Orientations stratégiques

Cocher:

Pilier COHESION SOCIALE Pilier CADRE DE VIE Pilier DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI

N° Axe : N° Orientations

Cocher ou remplir plusieurs cases si nécessaire

Titre de l'action Nouvelle / Reconstitution	
Identité du Porteur	
Objectif Général	
Objectif opérationnel	
Description succincte du projet d'action	
Publics cibles Nombre de bénéficiaires Tranches d'âges	Femmes Hommes
Date et lieux de la mise en œuvre	
Résultats attendus : en quoi l'action proposée fait levier, améliorer la situation indicateurs	
Partenariat mobilisé	
Montants prévisionnels des demandes de financements	CCPRS : MERCI DE PRECISER ici le montant de votre demande de financement (ne peut être inférieur à 500€) Demande subvention à la CCPRS : Demande subvention au CGET : Autres demandes de subvention :
Budget prévisionnel de l'action	

APPEL A PROJETS 2020

Note information

I - LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE :

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine s'inscrit dans un principe préalable d'éligibilité des territoires, fondé sur un critère de géographie prioritaire.

Le territoire de la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine a été identifié au travers du périmètre du quartier communal, comprenant une partie de l'ancienne Zone Urbaine Sensible des LUMIERES et du secteur voisin d'habitat collectif « Alfred BOUCHER/Eugène DELACROIX »*.

Il porte désormais la dénomination de quartier prioritaire « LUMIERES/Alfred BOUCHER ».

Nom du Quartier.	Commune	Population du Quartier
Quartier des Lumières, Alfred BOUCHER	Romilly-sur-Seine	1668

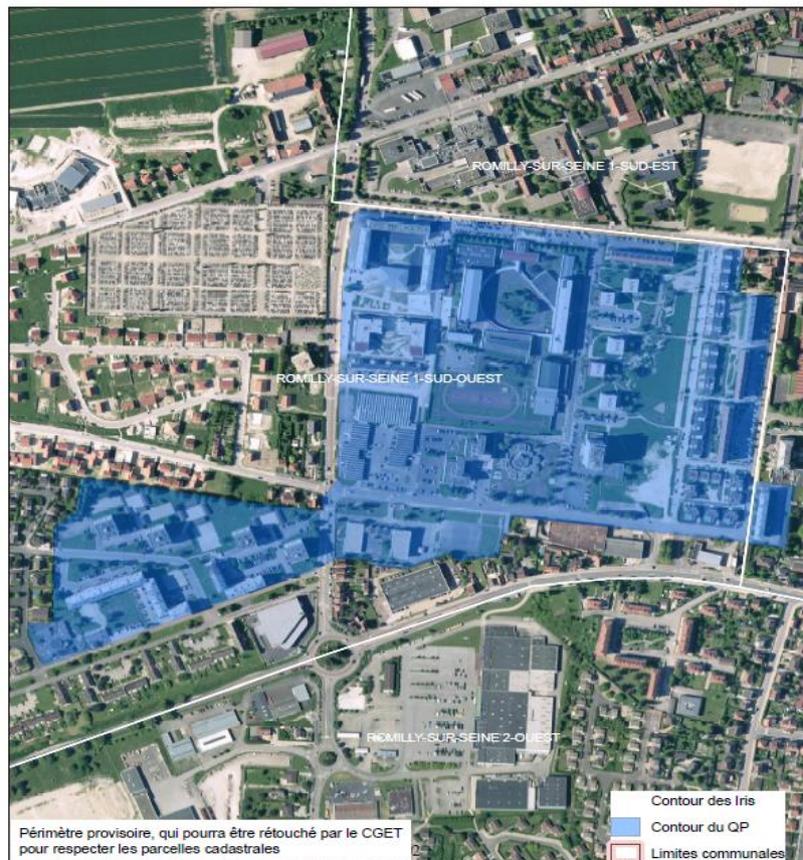
* Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 - confirmé par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

A noter que la CAF de l'Aube identifiait, en 2016, 1841 allocataires sur ce quartier, la population ayant donc évolué à la hausse (18% de la population communale).



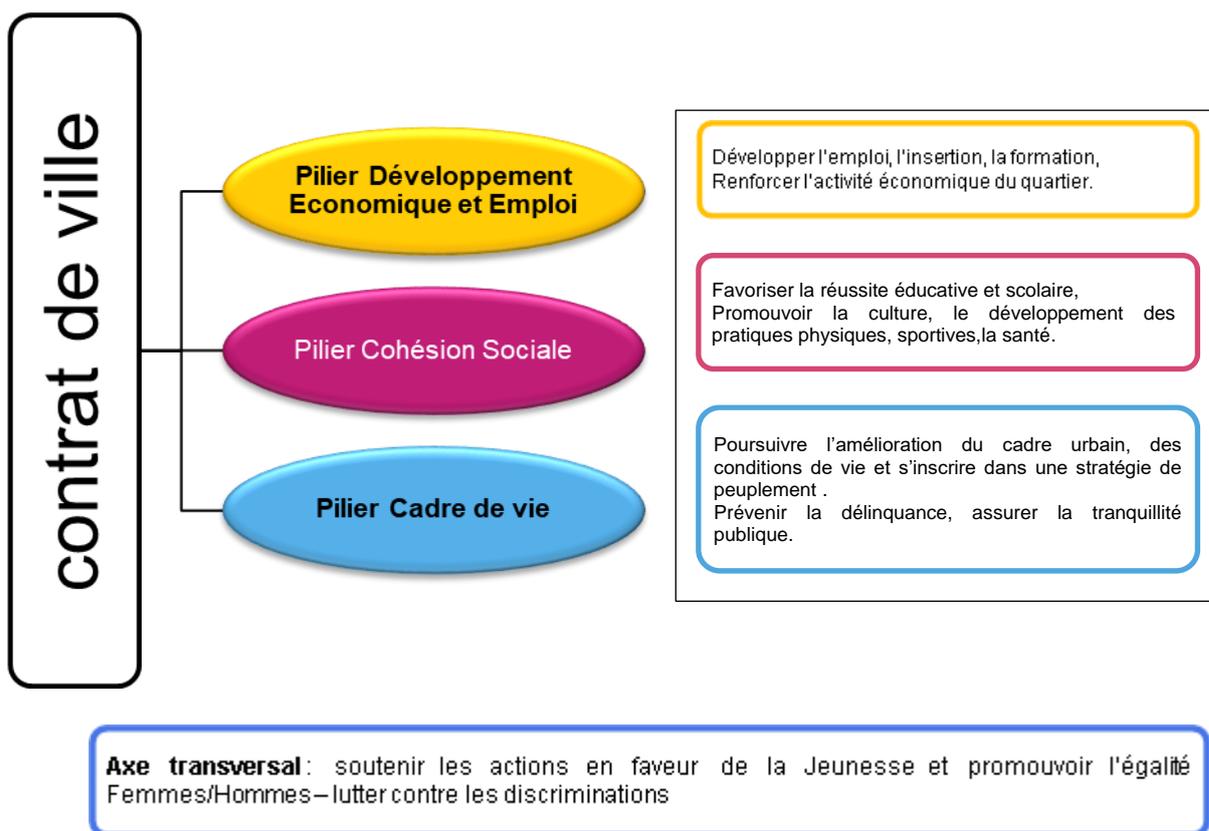
cgét

Département : Aube
Commune : Romilly-sur-Seine
CC des Portes de Romilly sur Seine
Quartier : Quartier des Lumières, Alfred Boucher



II – LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES :

Désormais, les « Contrats de Ville nouvelle génération » reposent sur :



Seules les actions proposées au bénéfice des habitant(es) de ces Quartiers Politique de la Ville sont éligibles, quelques soit les lieux de leur réalisation.

Lors de la réunion du cotech/acteurs, le 14 octobre 2019, des priorités ont été arrêtées au vu des constats apportés par les acteurs sur les récentes évolutions constatées du quartier, des besoins identifiés pour les habitants.

Pour vous guidez

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l'Etat lancent un appel à projets 2020 à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, établissements publics, bailleurs, acteurs économiques) **qui souhaitent mettre en place des actions au bénéfice des habitants** du quartier des LUMIERES/Alfred BOUCHER.

Les **projets d'action doivent être en adéquation avec les axes stratégiques et orientations** définis dans le Contrat de Ville et **se conformer à la présente note de cadrage** pour être éligibles.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle.

Pour réaliser votre projet d'action, vous pouvez solliciter des subventions (avec un autofinancement minimum obligatoire 20%) soit près de l'Etat cad du CGET(DDCSP10), soit de la Communauté de Communes, sans omettre en priorité les subventions dites de « droit commun ».

A. Demande de subventions

La CCPRS

1. Le porteur intéressé **renseigne** impérativement la **fiche de synthèse** à renvoyer par voie électronique, avant le 29 novembre 2019 au service cohésion sociale (ne pas hésiter à téléphoner pour informations-le matin).
Le format est téléchargeable sur le site de la CCPRS rubrique Cohésion sociale ou à votre disposition en prenant contact avec le service Cohésion Sociale (03 25 39 46 58). Il devra être retourné à l'adresse suivante : olga.payen@ccprs.fr.
2. **Les porteurs de projets sont appelés** à présenter leurs projets devant les financeurs du Contrat de Ville réunis en **commission partenariale le 10 DECEMBRE 2019**. Les fiches de synthèse seront adressées aux autres financeurs, pour avis. Des rdv individuels sont communiqués avec ordre de passage.
3. **A l'issue de cette commission partenariale, la commission communautaire « Contrat de Ville » se réunira afin de flécher les subventions** pour saisine du bureau communautaire en vue de la délibération du conseil communautaire et **vote de la subvention**.

ATTENTION : Les notifications de décisions seront transmises aux porteurs, par chaque financeur sollicité, après décision des différentes institutions. Les notifications de refus feront l'objet d'un courrier motivé.

B. Calendrier

Calendrier d'instruction	
14 octobre 2019	10h-Réunion publique de présentation aux porteurs de projets 11h-Lancement de l'Appel à Projets 2020
Toute l'année	Ouverture du service Cohésion Sociale pour accompagnement des porteurs de projets
29 novembre 2019	Date limite d'envoi des fiches de synthèse des actions au service Cohésion Sociale
10 décembre 2019	Commission partenariale : RDV avec les porteurs
Janvier 2020	Instruction des demandes de subventions
1 ^{er} trimestre	Validation communautaire de la programmation 2020, le 2/03/2020

C/ Procédure d'instruction des dossiers pour la CCPRS

L'instruction se déroule en deux temps :

1/ **Une première étape** déterminera la **RECEVABILITE** ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables).

Les porteurs de projets sont incités à échanger sur le/les dossier(s) en amont du dépôt du dossier de demande de subvention.

- **Critère géographique** : Les actions concernent **majoritairement** les habitants(es) du QPV.
- **Critère de réalisation** : Les actions peuvent se réaliser dans le quartier ou en dehors.
- en année civile du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- selon le calendrier scolaire (*seulement si elles sont liées directement au rythme scolaire*) et donc au plus tard fin juin 2021.
- **Critères de sélection des projets, dans l'ordre :**

- Les projets doivent répondre à au moins un des objectifs du Contrat de Ville et pourquoi pas s'enrichir des apports des groupes de travail de l'évaluation pour les deux thématiques retenues (Insertion/emploi/formation et Réussite éducative/scolaire et parentalité),
- La capacité à réellement faire « effet levier » sur la problématique identifiée ou à améliorer la situation rencontrée par les habitants et la clarté du mode opératoire,
- La cohérence et la complémentarité avec l'action des autres partenaires quand elle existe et la prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels, associatifs et/ou des publics visés pour la construction du projet (Conseil Citoyens),
- La cohérence financière et la recherche de cofinancements,
- La nécessité de développer les projets répondant aux axes transversaux,
- **La capacité à présenter et à mettre en place des indicateurs pertinents de suivi mesurant l'effet levier de l'action conduite.**

A respecter :

- Le seuil de demande de soutien financier minimal est fixé à 500 euros pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,
- le dossier doit être complet au moment du dépôt,
- **Les reconductions d'actions devront faire apparaître dans la fiche de présentation ou en annexe, le bilan intermédiaire ou définitif de l'action 2020,**

Rappel : Les crédits spécifiques n'ont pas vocation à financer :

- Le fonctionnement courant des structures (les frais de structure peuvent être précisés dans le plan de financement et dans la limite de 10% du montant de la subvention), les dépenses d'investissement et les manifestations événementielles.

2/ Une seconde étape déterminera le **FINANCEMENT** ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront alors validés par le conseil communautaire.

E/. Les crédits mobilisables

La règle : financement de droit commun + les crédits Politique de la Ville

Le Contrat de Ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des signataires dans le cadre de leurs politiques ordinaires (crédits de droit commun)

Dans le cadre de l'appel à projets, les financements spécifiques sollicités viennent en complément des crédits de droit commun.

Pour mobiliser les crédits de droit commun, les porteurs sont appelés à se rapprocher directement des services gestionnaires :

- Etat : FIPD, MILDECA, CNDS, BOP104, FONJEP, FDVA, CLS, PDASR, Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité : MME Karine SOUTHON-BASTARD, karine.southon-bastard@aubegouv.fr (tel 03 25 70 46 68)
- Bailleurs- au titre de l'abattement de la TFPB, soit MON LOGIS : M. Mikael COLLET (siège STE SAVINE), Aube Immobilier, M. Alain MOISY (siège à Troyes)
- Département, à titre d'information : consulter la circonscription locale arnaud.simart@aubefr
- Ville de Romilly-sur-Seine : Service Vie Associative (tel : 03 25 39 43 80)
- Région GRAND EST
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- Caisse d'allocations Familiales : à titre d'information anne.ossut-corbin@caftroyes.cnafmail.fr

Pour tout renseignement sur l'appel à projets

CCPRS

Service Cohésion Sociale-Hôtel communautaire

Place des Martyrs pour la Libération

10 100 ROMILLY-SUR-SEINE

Tel: tel 03 25 39 46 58 olga.payen@ccprs.fr et laurence-renault.dagostino@ccprs.fr tel 03.25.24.22.48

Tel: 03 25 39.53.56 - standard

